

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Objet de la délibération
Proposition des tarifs pour les inscriptions à la Color Saône 2024

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Absent : Philippe RIGAL, excusé

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

La présente délibération posée sur table annule et remplace la précédente délibération adressée avec la convocation au présente conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°8 du 16/09/2024 ;

Considérant que cette manifestation est organisée à minima une fois par an,

Considérant que ces modifications permettront d'informer les exposants et le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation,

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée,

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie,

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le tarif des inscriptions selon les conditions suivantes :

Tarifs inscriptions en ligne via la plateforme Helloasso

Moins de 12 ans	5€
Plus de 12 ans	10 €
Tarif équipe de 10	80 €

Tarifs inscriptions sur place

Moins de 12 ans	7€
Plus de 12 ans	10 €

La commission souhaite que cet évènement soit une opération blanche. Cette année, seuls les bénéficiaires de la manifestation seront reversés aux associations (Ligue Contre le Cancer et Oncodoubs) Pour que le Comité des fêtes puisse gagner de l'argent, la commission propose de tenir une buvette à l'arrivée de la course.

Tarifs des boissons

Café	1 €
bière	3 €
eau	1.50 €
Soda	1.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'ARRÊTER le tarif des inscriptions selon les conditions suivantes :

Tarifs inscriptions en ligne via la plateforme Helloasso

Moins de 12 ans	5€
Plus de 12 ans	10 €
Tarif équipe de 10	80 €

Tarifs inscriptions sur place

Moins de 12 ans	7€
Plus de 12 ans	10 €

La commission souhaite que cet évènement soit une opération blanche. Cette année, seuls les bénéficiaires de la manifestation seront reversés aux associations (Ligue Contre le Cancer et Oncodoubs) Pour que le Comité des fêtes puisse gagner de l'argent, la commission propose de tenir une buvette à l'arrivée de la course.

- D'ARRÊTER le tarif des boissons selon les conditions suivantes :

Tarifs des boissons

Café	1 €
bière	3 €
eau	1.50 €
Soda	1.50 €

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent
- D'INSCRIRE ces recettes au budget annexes Comité des Fêtes

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 19/09/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit MAILLEMIN



DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212505325-20240919-20240904-DE

